

**AVENANT DE PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 19 JANVIER 2021
RELATIF A L'EXERCICE DU DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE
PROVENCE COTE D'AZUR**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par
Monsieur José SANTUCCI - Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par *Sandrine NICHAUX*

CFTC,
Représentée par *Rahba FENIRA*

SNECA CFE-CGC,
Représentée par *Eric Boyer*

SNACAM,
Représentée par *Guillaume DUPIC*

SUD,
Représentée par

Ci-après dénommées les parties

RF LK.

EM

CD

D

L'accord d'entreprise relatif à l'exercice du dialogue social au sein de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, signé en date du 19 janvier 2021, a été conclu pour une durée de 12 mois, ces effets ayant vocation à cesser de plein droit au 31 décembre 2021.

Au demeurant, au regard du processus de négociation actuellement mené avec les partenaires sociaux et afin d'apporter les conditions propices à l'analyse des propositions respectives présentées par chacune des parties, les signataires conviennent de proroger, par le présent avenant, l'application des dispositions de l'accord d'entreprise du 19 janvier 2021, jusqu'au 28 février 2022, date à laquelle il cessera de produire ses effets de plein droit et sans aucune formalité.

Cette prorogation porte sur l'ensemble des dispositions de l'accord susvisé à l'exception de l'ensemble des compteurs et forfaits annuels visés par l'accord et ramenés à un volume calculé sur une période de deux mois *pro rata temporis*.

Fait à Draguignan le, 10 janvier 2022

En autant d'exemplaires originaux que de parties

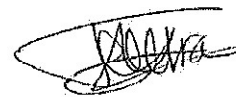
Pour la Caisse Régionale



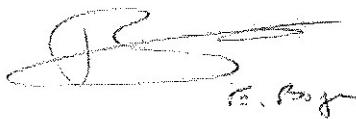
Pour la CFDT



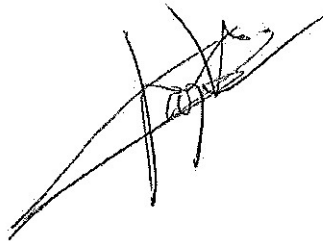
Pour la CFTC



Pour le SNECA CFE- CGC



Pour le SNIACAM



Pour SUD

